

# **PORT AUTONOME DE ROUEN ET PORT FLUVIAL**

## **1 : Port Autonome de Rouen (PAR)**

Les espaces du Port Autonome de Rouen font partie du Domaine public maritime de l'État dont l'administration et la jouissance ont été remises au PAR le 1<sup>er</sup> avril 1966.

Ils s'étendent de part et d'autre de la Seine, en aval du pont Jeanne d'Arc.

Ces espaces figurent en vert sur le plan « Statut de la voirie » en annexe n°1

Certaines voies du Port Autonome sont ouvertes à la circulation générale. Elles figurent en bleu sur le plan ci-dessus.

L'accès aux terre-pleins et aux voies strictement portuaires est réglementé et nécessite une autorisation.

## **2 : Port Fluvial**

Les espaces du Port Fluvial font partie du Domaine public fluvial de l'État géré par « Voies Navigables de France » (VNF) et concédé au Port Autonome de Rouen.

Ils s'étendent de part et d'autre de la Seine, en amont du pont Jeanne d'Arc. La limite entre le Port Fluvial et le Port Autonome est formée par l'aplomb du côté aval du pont Jeanne d'Arc.

Ces espaces figurent en vert sur le plan « Statut de la voirie » en annexe n°1

L'accès aux terre-pleins et voies du Port Fluvial est réglementé et nécessite une autorisation.

## **3 : Superpositions de gestion au profit de la Ville de ROUEN**

Par conventions de superposition de gestion, certains terrains ont été remis à la Ville de ROUEN par le Port Autonome et le Port Fluvial.

Il s'agit de :

<b>Date de la convention</b>	<b>Avec :</b>	<b>Localisation :</b>
1 <sup>er</sup> avril 1974	Service de la Navigation de la Seine et Port Autonome de Rouen	<i>Voie rapide des quais bas rive droite, entre le Bd des Belges et la <u>rue Armand Carrel</u></i>
11 juin 1999	Service de la Navigation de la Seine et Voies Navigables de France	<i>Bord à quai rive droite entre l'aplomb aval du pont Jeanne d'Arc, l'aplomb amont du pont Corneille, la limite Sud du site propre SNCF et l'arrête des quais de la Seine : <i>Promenades du Commandant Charcot et Éric Tabarly</i></i>
17 juin 1999	Port Autonome de Rouen	<i>Bord à quai rive droite entre l'aplomb aval du pont Jeanne d'Arc, l'aplomb amont du pont Guillaume le Conquérant, la limite Sud du site propre SNCF à l'exclusion de la zone « DICILEC » et l'arrête des quais de la Seine : <i>Promenade de la France Libre</i></i>
10 décembre 2002	Port Autonome de Rouen	<i>Espace des Marégraphes Bord à quai rive droite entre l'aplomb amont du pont Guillaume le Conquérant, le droit du pignon amont du hangar n° 9, le bord de Seine sur une largeur de 11m (39 m sur 55 m de long au droit de l'avenue Pasteur) : <i>Promenade Normandie-Niemen</i></i>
8 septembre 1987	Port Autonome de Rouen <i>(représentant aussi le Port Fluvial)</i>	<i>Quais bas rive gauche + voie rapide, entre l'aplomb amont du pont Corneille, l'aplomb aval du pont Guillaume le Conquérant, + raccordement au Bd Jean de Béthencourt de la voie rapide</i>
<b>Projet 2003</b>	Port Autonome de Rouen	<i>Quais bas rive gauche + voie rapide, entre l'aplomb aval du pont Jeanne d'Arc, l'aplomb aval du pont Guillaume le Conquérant, + raccordement au Bd Jean de Béthencourt de la voie rapide</i>

Ces terrains figurent en vert hachuré sur le plan « Statut de la voirie » en annexe n°1, les voies rapides figurant en vert foncé.